Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 40 (1911)

Heft: 11

Rubrik: Communications officielles

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

XLme ANNÉE. N° 11. 1er JUIN 1911.

Bulletin pédagogique

Organe de la Société fribourgeoise d'éducation

ET DU MUSÉE PÉDAGOGIQUE DE FRIBOURG

Abonnement pour la Suisse : **3 fr.** — Pour l'étranger : **4 fr.** — Prix du numéro : **20 ct.**
Prix des annonces : **15 ct.** la ligne de 5 centimètres. — Rabais pour les annonces répétées.

Tout ce qui concerne la Rédaction doit être adressé à **M. le Dr Julien Favre,** *professeur à l'Ecole normale,* **Hauterive-Posieux.**

Pour les annonces, écrire à *M. J. Crausaz, 4, rue Grimoux, à Fribourg,* et, pour les abonnements ou changements d'adresse, à l'*Imprimerie Saint-Paul, Avenue de Pérolles, Fribourg.*

SOMMAIRE : *Communications officielles. — Avis. — Nos méthodes et nos moyens d'enseignement (suite). — Projet de revision de notre caisse de retraite. — Programme scolaire du Vme arrondissement, année 1911-1912. — Chronique littéraire. — Les muguets (vers). — Echos de la presse. — Bibliographies. — Chronique scolaire. — Chants mis à l'étude : année scolaire 1911-1912. — Avis aux collaborateurs. — Dépôt central du matériel scolaire. Section A.*

COMMUNICATIONS OFFICIELLES

Les examens fédéraux des recrues auront lieu, cette année, du 10 juillet au 3 août, selon l'ordre établi par la Direction militaire.

Les cours préparatoires devront être organisés assez à temps pour être ouverts dans la quinzaine qui précédera les examens (art. 213 du règlement général).

Les recrutables qui se présenteront par anticipation seront astreints, *en plus des cours réglementaires, à*

20 heures de leçons spéciales. Ils seront signalés un mois avant l'examen à leur inspecteur scolaire respectif.

Il est instamment recommandé aux membres du corps enseignant de veiller à ce que les jeunes gens atteints d'infirmités intellectuelles ou physiques soient munis, à l'avance, d'un certificat médical constatant leur incapacité.

Il est à remarquer que l'examen porte aussi sur la gymnastique, branche pour laquelle il est établi une statistique spéciale. Dès lors, les instituteurs sont tenus de consacrer quatre heures au minimum aux exercices prescrits pour l'examen de capacité physique, soit le saut en longueur, le lever d'un haltère et une course de vitesse (voir notre circulaire du 28 mai 1909).

Les instituteurs chargés de la tenue de ces cours sont avisés que les livrets scolaires seront exigés par Messieurs les experts. Ils devront, conséquemment, veiller à ce que ceux-ci soient exactement et complètement remplis. A défaut du livret scolaire, le recrutable devra remettre une attestation de l'inspecteur ou de l'instituteur constatant l'école qu'il a fréquentée pendant sa dernière scolaire obligatoire. Les formulaires d'attestation sont remis gratuitement au corps enseignant par le dépôt central du matériel scolaire.

Fribourg, le 20 mai 1911.

Le Conseiller d'Etat, Directeur:
Georges PYTHON.

AVIS

Dans sa dernière réunion, le Comité de la Société fribourgeoise d'éducation a décidé que la fête annuelle aura lieu à Châtel-Saint-Denis le jeudi, 6 juillet prochain.